

## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/08/2022

L'an 2022, le 29 août à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Plouyé se sont réunis à la Maison des Services et des Associations, 10 route de Huelgoat – 29690 PLOUYÉ, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire le 22 août 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents** : Mmes : BORONKAI Katalin, CADIOU Élodie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien (qui a pris part au conseil à partir de 18h45 c'est-à-dire à partir de la délibération n°029-2022 – Règlement intérieur de la cantine scolaire : mise à jour rentrée 2022-2023), DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien.

**Étaient absents excusés** : BOURNIGAL Virginie donne procuration à CHARBUILLET Stéphanie ; COZIEN Amaud donne procuration à LE GUILLOU Grégory ; LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; CALON Myriam.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Jacques DUBOS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Adoption du Compte Rendu du Conseil Municipal Précédent.**

Sur la demande de Monsieur le Maire, aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu précédent. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **026-2022 – Personnel communal : création d'un emploi permanent**

#### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent du service technique à compter du 1er septembre 2022 il convient de pourvoir à son remplacement afin de maintenir les effectifs du service technique.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet pour assurer les tâches d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts, l'élagage des routes à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique territorial (échelles C1 à C3).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

**DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- de modifier ainsi le tableau des emplois

Ex : SERVICE TECHNIQUE (VOIRIE)					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent des interventions techniques polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	1	TC
Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe Rédacteur principal 2è cl Rédacteur principal 1è cl	C	1	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" et suivants).

Vote : Unanimité. (10 présents + 3 procurations)

**027-2022 – Personnel communal : suppression d'un emploi permanent**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un agent faisant valoir son droit à la retraite à compter du 1er septembre 2022, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunit le 20 septembre 2022.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**Fonctionnaire :**

La suppression d'un emploi d'agent d'entretien au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 39 heures (*heures hebdomadaires*) soumis aux RTT.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2022,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial principal de 1ère classe,

- ancien effectif : 1 (*nombre*)

- nouvel effectif : 0 (*nombre*)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus présentée.

Vote : Unanimité. (10 présents + 3 procurations)

#### **028-2022 – Convention d'achat d'eau avec la commune de HUELGOAT**

Le Maire présente aux membres du conseil la proposition de convention d'achat d'eau avec la commune de HUELGOAT. Il explique que cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre la commune de HUELGOAT et la commune de PLOUYÉ.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 10 ans et, à son expiration, sera reconduite tacitement par période de 5 ans.

Le prix de vente par HUELGOAT du mètre cube d'eau est fixé à 1,000€/m<sup>3</sup>.

Les membres du conseil après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, d'approuver ladite convention, annexée à la présente délibération, telle que décrite ci-dessus.

Vote : Unanimité. (10 présents + 3 procurations)

#### **029-2022 – Règlement intérieur de la cantine scolaire : mise à jour rentrée 2022-2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L. 212-5 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire notamment concernant les modalités d'inscription des enfants à la cantine.

À compter du 1er septembre 2022, il sera demandé de compléter la fiche d'inscription au minimum deux semaines avant afin de garantir la prise en charge de l'enfant et ainsi faciliter l'organisation du service de restauration scolaire.

Monsieur le Nicolas LE MOIGNE, conseiller délégué aux affaires scolaire, propose au conseil municipal d'approuver les modifications effectuées sur le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1er septembre 2022,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE MOIGNE et délibéré

**Décide** : - d'approuver les modifications effectuées sur le règlement intérieur de la cantine, annexé à la présente délibération qui sera effectif à partir du 1er septembre 2022.

Vote : Unanimité. (11 présents + 3 procurations)

**030-2022 – Règlement intérieur de la garderie périscolaire : mise à jour rentrée 2022-2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article D.321-12 ;  
Considérant qu'il convient d'approuver et de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie périscolaire pour la rentrée 2022-2023,

Monsieur Nicolas LE MOIGNE, conseiller délégué aux affaires scolaires, propose au conseil municipal d'approuver les modifications effectuées sur le règlement intérieur de la garderie.

Il explique que les modifications se situent au niveau de l'article n°3 du règlement et il est demandé aux membres du conseil de fixer le prix qui sera appliqué aux familles en cas de dépassement horaire.

Les membres du conseil, après avoir délibéré décident :

- de fixer à 1€ par tranche de 15 minutes de retard et par enfant, le prix du dépassement des horaires d'ouverture de la garderie après 18h30 ;
- d'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité. (11 présents + 3 procurations)

**Information (ne faisant pas l'objet d'un vote) :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'application au sein de la cantine scolaire de Plouyé, dès la rentrée 2022-2023, d'une Charte de savoir vivre et du respect mutuel.

*Le conseil municipal prend acte de cette décision.*

**031-2022 – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1 (halle ouverte)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de procéder aux modifications comptables suivantes :

**Décision modificative projet de Halle ouverte**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2313-41 : Rénovation thermique de l'école communale	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-42 : Projet de Halle ouverte (ancienne école des files)	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative n°1 qui concerne le budget principal telle que décrite ci-dessus

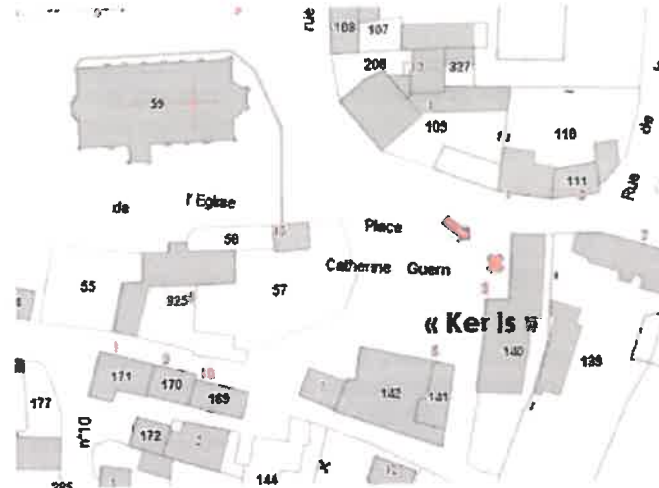
Vote : Unanimité. (11 présents + 3 procurations)

**032-2022 – Demande d’implantation d’une terrasse sur le domaine public (anciennement Bar des Sports)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la demande qui lui a été formulée par le nouveau propriétaire du Bar des Sports rebaptisé « Ker Is » et situé au 3 place Catherine Guern en Plouyé.

Monsieur Aurélien ROULLAND souhaite implanter, devant son commerce, sur le domaine public, une terrasse d’une dimension de 3x9 mètres. Il aimerait que cette mise en place soit possible dès le 15 septembre 2022.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident, à l’unanimité des membres présents, d’accepter cette demande et fixe le loyer à 1€ annuel.



Vote : Unanimité. (11 présents + 3 procurations)

**Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).**

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que depuis la dernière séance de conseil municipal, il a donné son accord pour acquérir au nom de la commune, pour le service technique, une tondeuse frontale de marque IZELI pour un coût TTC de 25 995.00€ moins la reprise de l'ancien matériel pour 3000.00€.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

**Questions diverses :**

**- Point sur l'eau**

Monsieur le Maire prend la parole pour exposer la situation. Il rappelle que le 14 août dernier, la municipalité a rédigé un communiqué d'alerte exposant la situation alarmante de la commune en eau. Ce message, diffusé par voie de presse, sur les réseaux sociaux et également, distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de Plouyé, a eu un impact fort sur la population.

Il explique qu'en raison de la sécheresse, la commune fut contrainte de faire approvisionner le château d'eau par cinq camions citernes à 25€ le mètre cube.

La campagne de communication a bien fonctionné. Les habitants ont bien réagi, cependant, depuis quelques jours, un nouveau relâchement est à déplorer avec une nouvelle hausse de la consommation malgré toutes les recommandations faites. La crainte d'être à nouveau contraint de devoir recourir aux camions citernes avec toutes les conséquences financières que cela peut engendrer est toujours réelle.

L'apport en eau reçu de la commune de Huelgoat est ouvert à son maximum mais malgré cela, il est impossible de remplir entièrement le château d'eau. Et actuellement la commune ne dispose pas d'autres sources d'approvisionnements.

Madame Labeyrie indique la possibilité de s'alimenter en eau au niveau de Saint Herbot avec l'Ellez. Elle explique qu'il y aurait peut-être là une piste à suivre.

Monsieur le Maire reprend la parole en indiquant que Monsieur Cozien s'est rapproché du Maire de Brennilis qui dispose d'un surplus d'eau. Le village de Moustargoli en Plouyé serait situé à 800 mètres du réseau de Brennilis. Verbalement, dans une première ébauche d'étude, on évoquait la somme de 30 000€ pour bénéficier d'un apport de 60 mètres cubes comme l'indique le rapport projeté à l'écran en ce moment. Dans ce rapport, on remarque que le chiffrage n'est plus le même car de 30 000€ nous passons à 65 000€. Monsieur Cozien vient de demander des explications pour comprendre ce changement. Nous attendons la réponse. Des tests de pression ont été réalisés et s'avèrent plutôt positifs.

Autre possibilité à étudier au niveau du pont de Penity, il y a de très nombreuses années de cela, un ancien Maire avait prévu une canalisation et le village de Linglaëz en Plouyé, n'est pas loin de Penity et du réseau d'eau de Landeleau. Un rendez-vous est donc prévu avec le Maire de Landeleau pour étudier cette nouvelle possibilité d'approvisionnement.

Comme vous pouvez le constater, nous disposons donc de plusieurs pistes à suivre. À nous maintenant de trouver la meilleure solution pour l'avenir de notre commune.

- **Souhait de Monsieur Le Moigne, conseiller délégué, de voir son indemnité de fonction retirée temporairement.**

Monsieur Le Moigne souhaite prendre la parole pour expliquer, aux membres du conseil, que sa situation professionnelle a changé en début d'année pour changer à nouveau le 15 juin dernier. Dans un souci d'honnêteté, il en a donc informé Monsieur le Maire, ses adjoints et Madame Pennaneac'h, secrétaire de mairie, afin de les avertir qu'il ne disposait plus de suffisamment de temps pour s'investir correctement dans les missions qui lui avaient été confiées jusqu'à présent. Aussi, il a formulé une demande auprès de Monsieur le Maire, par respect pour l'engagement qu'il avait pris au départ, de suspendre temporairement l'indemnité de fonction qu'il percevait actuellement en tant que conseiller délégué, le temps de retrouver une stabilité professionnelle qui lui permettrait de dégager le temps nécessaire pour la bonne exécution de ses missions.

Monsieur le Maire indique que lors de la prochaine séance de conseil, une délibération devra être prise pour recalculer temporairement le montant de l'enveloppe allouée aux élus pour l'exercice de leurs fonctions. Il remercie Monsieur Le Moigne pour son honnêteté et pour tout le travail accompli depuis sa prise de fonction.

- **Retour sur l'enquête lancée auprès de la population durant l'été concernant l'avenir de la bibliothèque :**

Madame Devillette, agent administratif contractuel, prend la parole pour donner les premières conclusions révélées par l'enquête qu'elle a réalisé pour la mairie.

À ce jour, 32 personnes ont répondu à cette enquête qui comprenait 24 questions. Mme Devillette indique que ce questionnaire était anonyme. Les habitants avaient la possibilité, durant l'été, de venir chercher la version papier en mairie aux horaires d'ouverture, tandis qu'une version numérique, relayée dans l'édition estivale du bulletin municipal (via un QR code) mais également sur Facebook et sur le site officiel de la mairie était également disponible.

Sur les 32 participants, on distingue 26 femmes et 6 hommes.

Dans les premiers constats ce qui ressort c'est que les personnes interrogées sont majoritairement en faveur d'une ouverture de la bibliothèque en soirée, de 17h à 19h30 ou le mercredi et le samedi toute la journée.

Concrètement, les habitants recherchent un lieu chaleureux proposant des livres, des mangas, des dvds (films et séries récentes car les hameaux disposent souvent d'un réseau internet très instable ce qui rend impossible les connexions aux plateformes telles que Netflix ou Disney +). Les habitants souhaitent disposer d'un choix de livres récents tournant régulièrement. Ils aimeraient également, pouvoir accéder à de la littérature de genre et surtout, que la bibliothèque soit adaptée à toutes les tranches d'âges.

En majorité, les participants aimeraient que le lieu soit convivial, qu'il dispose de canapés et de coins permettant de se poser tout en dégustant un café gourmand.

Des ateliers, ou encore des expositions ou rencontres d'auteurs sont également plébiscités. Les expositions pourraient se faire dans la future halle ouverte par exemple.

Un espace de télétravail est également évoqué par de nombreuses personnes.

En conclusion, les habitants espèrent une bibliothèque de proximité, qui apporte du dynamisme et de la vie à la commune. La bibliothèque doit être un lieu convivial permettant de créer du lien et des échanges intergénérationnels.

Monsieur le Maire remercie Madame Devilette pour son travail et son intervention de ce soir. Ce travail est une première étape dans la réflexion de ce projet.

Madame Boronkaï, conseillère municipale informe l'assemblée qu'elle souhaiterait, elle aussi, s'engager dans ce dossier. Elle suit actuellement une formation pour devenir documentaliste / bibliothécaire et elle aimerait donc mettre à profit les fruits de cette formation dans ce projet communal et pourquoi pas assurer des permanences dans la future bibliothèque. Elle se propose également pour aider à l'organisation des lieux.

Monsieur le Maire remercie Madame Boronkaï pour sa proposition en indiquant qu'il y est très favorable.

- **Point sur les travaux de voirie dans la commune**

Prise de parole de Monsieur Dubos qui explique qu'il pensait avoir des nouvelles des travaux programmés pour la rentrée mais malheureusement, il n'en saura plus qu'à la fin de la semaine.

- **Organisation des vœux de la municipalité 2023 : choix de la date**

Après en avoir discuté, les élus sont favorables au choix de la date du samedi 7 janvier 2023 en soirée si les conditions sanitaires le permettent.

- **Rentrée scolaire 2022-2023**

Monsieur Diraison, conseiller municipal, explique aux membres du conseil, en tant que parent d'élève, il trouve que les formalités d'inscription à l'école primaire de Plouyé, très compliquées cette année. Mme Pennaneac'h, secrétaire de mairie, en est consciente et explique qu'il s'agit cette année d'une nouvelle directrice et que le personnel de la mairie n'a pas encore eu l'occasion de la rencontrer d'où les petits problèmes rencontrés.

Monsieur Le Moigne fait part de son expérience personnelle lors de l'inscription de ses enfants à Carhaix. Une plateforme espace familial a été créée à Carhaix permettant de se connecter en ligne. Cette plateforme est active sur tout le Poher et elle permet d'inscrire ses enfants à la garderie, au transport scolaire ou encore à la cantine. C'est très simple d'accès. Les parents peuvent également fournir leurs documents en ligne. La plateforme s'appelle « Espace Familles ». Monsieur Le Moigne se propose de se renseigner sur le coût d'un tel outil pour la commune. Il est conscient que cela ne va pas résoudre les problèmes d'inscriptions rencontrés cette année mais peut-être, éventuellement améliorer les futures rentrées.

- **Problèmes rencontrés suite au passage du lamier sur la commune**

Madame Charbuillet souhaite s'exprimer sur le passage du lamier et ses conséquences. Elle explique qu'à certains endroits le travail a été très bien fait, c'est propre il n'y a rien à redire, cependant, dans d'autres secteurs de la commune les arbres ont été purement et simplement massacrés. Madame Charbuillet est consciente qu'il s'agit de terres agricoles, des terres privées, que l'élagage est une nécessité mais elle juge néanmoins la manière d'exécution très choquante. Il y a des talus qui sont sauvegardés, il existe même un répertoire des talus à la Chambre d'Agriculture du Finistère, il existe également des plans de relance pour la replantation des haies en Bretagne et Madame Charbuillet souhaite savoir si la commune peut agir en informant pour sensibiliser les producteurs privés sur les techniques d'élagages pour préserver notre flore et notre faune et non lui nuire. On parle en ce moment des soucis d'eau mais s'il n'y a plus d'arbres c'est certain que l'eau n'entrera plus dans le sol. Ce n'est pas pour accuser mais simplement pour sensibiliser la population aux bonnes pratiques.

Monsieur Le Moigne tient à distinguer certains travaux d'élagages réalisés sur la commune tels que ceux pour la mise en place de la fibre où l'élagage est indispensable tout comme pour le passage des lignes électriques ou téléphoniques. Après, il y a les propriétaires privés où il sera difficile pour la mairie d'intervenir.

Madame Charbuillet pense que si on pouvait expliquer à ses propriétaires qu'en appliquant telle ou telle pratique on pouvait obtenir des subventions. Il est nécessaire d'informer.

Pour Monsieur le Maire, la question des subventions étaient valable il y a quelques années avec l'utilisation des photos satellites il était nécessaire de voir le « pied » du talus pour bien déterminer les limites de propriétés exactes et donc l'élagage était indispensable.

Concernant l'élagage des bords des routes, avec le passage de l'épareuse communale, Monsieur Le Moigne estime que la coupe est trop rase, et cela n'a pas d'utilité.

Les élus acquiescent aux propos de M. Le Moigne. Monsieur le Maire estime que deux passages sont suffisants sur la commune concernant l'épareuse.

Madame Charbuillet propose de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir sur cette question.

Monsieur le Maire indique que les agriculteurs disposent déjà des informations nécessaires sur le sujet.

Madame Charbuillet estime qu'un équilibre est à trouver. Monsieur le Maire explique qu'il dispose de photos des années soixante du secteur de Pont Pierre où le clocher est visible. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas avec les arbres, comme quoi, la commune est plus boisée aujourd'hui qu'à cette époque. Autrefois, les anciens élaguaient à ras les talus pour disposer de bois de chauffage. Tandis qu'aujourd'hui, les gens laissent pousser sans se préoccuper du bois. Il y a peut-être actuellement moins de talus mais il y a plus de bois sur les talus qu'il n'y a de cela soixante ans.

Madame Charbuillet reconnaît qu'aujourd'hui les gens entretiennent moins leurs talus et rajoute qu'il n'est pas nécessaire de replanter forcément des arbres mais qu'il faudrait apprendre à planter des haies correctement car l'idée c'est d'informer pour préserver la biodiversité. La Chambre d'agriculture propose des formations et des accompagnements pour apprendre les bons gestes.

Monsieur le Maire explique que les agriculteurs ont connaissance de ces formations. Que ces derniers font le choix de les suivre ou non et que la prise de conscience devra passer par un changement de mentalité.

Madame Charbuillet reprend la parole en expliquant que du côté de Penity, plusieurs parcelles semblent totalement dévastées. Les arbres restant sur pied sont complètement mutilés. C'est un triste spectacle. Madame Boronkaï approuve.

Madame Charbuillet souhaite savoir si des élus aimeraient se joindre à elle pour former un groupe de travail sur ce sujet pour mener une campagne de sensibilisation pour tenter d'améliorer les choses, et non pas pour pénaliser les propriétaires.

Les élus vont réfléchir à cette proposition. Monsieur le Maire remercie Madame Charbuillet pour son intervention.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h40.

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Jacques DUBOS



Le Maire,  
Grégory LE GUILLOU

